

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00954
Numéro SIREN : 477 890 149
Nom ou dénomination : A.V.A.

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011793

AVA
Société Civile Immobilière
Au capital de 200 euros
Siège social : 135 Avenue de la Vistrenque
30132 CAISSARGUES
477 890 149 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022
--

L'an 2022,
Le 8 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société AVA, société à responsabilité limitée au capital de 200 euros, divisé en 20 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud GAMEZ, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Valérie VAILLANT, titulaire de 11 parts sociales en pleine propriété,
- La Société AVA & Co, Société Civile, représentée par son cogérant, Monsieur ARNAUD GAMEZ,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie VAILLANT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts corrélative à un contrat d'apport de titres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à ST GILLES du 25/07/2022, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT de NIMES 1 le 28/07/2022, référence 3004P01 2022 A 03525, déposé le au siège social contre remise d'une attestation de la gérance et suite à l'avenant du contrat d'apport en date du 02/12/2022, enregistré le 07/12/2022 références 3004P01 2022 A 05345, aux termes desquels :

- Monsieur Arnaud GAMEZ a apporté à la Société AVA & Co, Société civile au capital de 698 500 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 919 105 502, huit (8) parts sociales lui appartenant dans la Société,
- Madame Valérie GAMEZ a apporté à la Société AVA & Co, Société civile au capital de 698 500 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 919 105 502, dix (10) parts sociales lui appartenant dans la Société,

DS
GV DS
GL

L'Assemblée Générale agréée exprèssement la Société AVA & Co en qualité de nouvelle associée et décide de modifier le articles 6 et 8 des statuts comme suit des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant acte sous seing privé en date du 25/07/2022, modifié par avenant en date du 02/12/2022, Monsieur Arnaud GAMEZ a apporté huit parts sociales qu'il détenait en pleine propriété au sein de la Société AVA au profit de la Société AVA & Co et Madame Valérie GAMEZ a apporté dix parts sociales qu'elle détenait en pleine propriété au sein de la Société AVA »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €), montant des apports ci-dessus effectués. Il est divisé en 20 parts d'intérêts de DIX euros (10€) chacune, numérotées de 1 à 20 et attribuées aux associés dans la proportion et en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- À Monsieur Arnaud GAMEZ, une part sociale en pleine propriété, portant le numéro 1, ci 1 part
- À Madame Valérie VAILLANT, une part sociale en pleine propriété, portant le numéro 2, ci 1 part
- A la Société AVA & Co, dix-huit parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3 à 20, ci 18 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud GAMEZ

DocuSigned by:
GAMEZ Arnaud
DABC720CC6874E0...

Valérie VAILLANT

DocuSigned by:
GAMEZ Valérie
1D54DF5FB9EF44C...

AVA & Co
Représentée par M. Arnaud GAMEZ

DocuSigned by:
GAMEZ Arnaud
DABC720CC6874E0...

AVENANT AU CONTRAT D'APPORT DE TITRES CONCLU LE 25/07/2022

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Arnaud GAMEZ,

Né le 03/06/1972 à MAUBEUGE,

De nationalité française,

Demeurant 11 rue des Mustangs, 30800 Saint Gilles,

Marié avec Madame Valérie GAMEZ née VAILLANT le 30/08/1968 à NIMES, de nationalité française,

sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à le préalable à leur union, célébrée à la mairie de St Gilles le 07/07/2007,

Lequel déclare ledit régime inchangé depuis lors,

Et

Madame Valérie VAILLANT, épouse GAMEZ,

Née le 30/08/1968 à NIMES,

De nationalité française,

Demeurant 11 rue des Mustangs, 30800 ST GILLES,

Marié avec Monsieur Arnaud GAMEZ né le 03/06/1972 à MAUBEUGE, de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à le préalable à leur union, célébrée à la mairie de St Gilles le 07/07/2007,

Laquelle déclare ledit régime inchangé depuis lors,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société AVA & Co, société civile,

Au capital de 568 500 euros,

Dont le siège social sera fixé 11 Rue des Mustangs, 30800 ST GILLES,

Immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES,

Sous le numéro 919 105 502,

Représentée aux présentes par Monsieur Arnaud GAMEZ et Madame Valérie GAMEZ, Gérants, dûment habilités aux termes de la loi et des statuts,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

PREAMBULE

Il est rappelé ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date à SAINT GILLES du 25/07/2022, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de NIMES 1, le 28/07/2022, Dossier 2022 00109605, référence 3004P01 2022 A 03525, un contrat d'apport de titres a été conclu, aux termes duquel :

1. Monsieur Arnaud GAMEZ, apporteur, soussigné de première part, a apporté à la société AVA & Co, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Arnaud GAMEZ, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :
 - a. 250 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société ARVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 800 886 020.
 - b. 50 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AB ENERGY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 537 963 621,
 - c. 50 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AB INVESTISSEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé la Pierre et Condamine KM 4 Route d'Arles 30230 BOUILLARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 515 405 389,
 - d. 40 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société 5 AMPERES, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 827 517 988,
 - e. 40 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société SAINT PAUL, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 13 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 850 528 670,
 - f. 11 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AVA, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 477 890 149.
2. Madame Valérie VAILLANT, apporteur, soussignée de deuxième part, a apporté à la société AVA & CO, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Valérie VAILLANT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :
 - a. 250 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société ARVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 800 886 020,
 - b. 385 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société LES BEBES TROQUEURS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 euros, dont le

- siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 438 374 621,
- c. 100 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société PETIT TOUT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue De la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 832 332 878,
 - d. 30 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société 5 AMPERES, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 827 517 988,
 - e. 30 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société SAINT PAUL, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 13 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 850 528 670. Cet apport représente une valeur totale de 1 500 euros,
 - f. 9 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société AVA, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 477 890 149.

Suite à une erreur matérielle sur la valeur des titres apportés, les parties se sont donc rapprochées, ont arrêté et convenu ce qui suit :

I - MODIFICATIONS

Les parties conviennent que, suite à une erreur matérielle, les articles « APPORT – ORIGINE DE PROPRIETE » et « REMUNERATION DE L'APPORT » sont modifiés comme suit :

« APPORT – ORIGINE DE PROPRIETE »

1. Apports de Monsieur Arnaud GAMEZ

Monsieur Arnaud GAMEZ, apporteur, soussigné de première part, apporte à la société AVA & Co, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Arnaud GAMEZ, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 250 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société ARVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 800 886 020. Cet apport représente une valeur totale de 45 000 euros.
Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 250 parts sociales de la société ARVAL pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 17 février 2014.
- 50 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AB ENERGY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 537 963 621. Cet apport représente une valeur totale de 125 000 euros.
Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 50 parts sociales de la société AB ENERGY pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 9 novembre 2011.

- 50 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AB INVESTISSEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé la Pierre et Condamine KM 4 Route d'Arles 30230 BOUILLARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 515 405 389. Cet apport représente une valeur totale de 100 000 euros.
Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 50 parts sociales de la société AB INVESTISSEMENTS pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 5 octobre 2019.
- 8 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AVA, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 477 890 149. Cet apport représente une valeur totale de 52 000 euros. Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 8 parts sociales de la société pour les avoir souscrites lors de sa constitution.

Les biens apportés par M. Arnaud GAMEZ sont évalués à la somme de 322 000 euros.

Les valeurs attribuées aux apports décrits ci-dessus sont celles proposées par les associés de la Société sur la base du rapport d'évaluation établi préalablement par le Cabinet d'Expertise Comptable AUDIT FINANCE EXPERT ; le recours à un Commissaire aux apports n'étant pas obligatoire dans les sociétés civiles.

2. Apports de Madame Valérie VAILLANT

Madame Valérie VAILLANT, apporteur, soussignée de première part, apporte à la société AVA & CO, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Valérie VAILLANT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 250 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société ARVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 800 886 020. Cet apport représente une valeur totale de 45 000 euros.
Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 250 parts sociales de la société ARVAL pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 17 février 2014.
- 385 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société LES BEBES TROQUEURS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 438 374 621. Cet apport représente une valeur totale de 80 000 euros.
Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 385 parts sociales de la société LES BEBES TROQUEURS pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 15 juin 2001.
- 100 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société PETIT TOUT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue De la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 832 332 878. Cet apport représente une valeur totale de 100 000 euros.

Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 100 parts sociales de la société PETIT TOUT pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 01/09/2017.

- 10 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société AVA, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 477 890 149. Cet apport représente une valeur totale de 65 000 euros. Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 10 parts sociales de la société ARVAL pour les avoir souscrites lors de sa constitution.

Les biens apportés par Mme Valérie GAMEZ sont évalués à la somme de 290 000 euros.

Les valeurs attribuées aux apports décrits ci-dessus sont celles proposées par les associés de la Société sur la base du rapport d'évaluation établi préalablement par le Cabinet d'Expertise Comptable AUDIT FINANCE EXPERT ; le recours à un Commissaire aux apports n'étant pas obligatoire dans les sociétés civiles.

Soit un TOTAL des biens apportés par M. Arnaud GAMEZ et Mme Valérie VAILLANT évalués à la somme de 612 000 euros.

L'apporteur garantit que les apports ne peuvent entraîner une violation des droits d'un tiers ou d'un contrat.

L'apporteur s'engage irrévocablement à transférer et libérer entre les mains du représentant légal de la société « AVA & CO » l'intégralité des éléments apportés à la Société, savoir tous les supports, titres, notamment, constituant les éléments apportés et ce, au plus tard à la date de signature des statuts.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 612 000 euros, il sera attribué à :

- Monsieur Arnaud GAMEZ, apporteur, 32 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 32 200,
- Madame Valérie VAILLANT, apporteur, 29 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 32 201 à 61 200. »

II- DATE D'EFFET

Les parties conviennent de fixer la date d'effet de cet avenant à la date rétroactive du 25/07/2022.

III- NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

Toute notification ou autre communication devant intervenir au titre des présentes devra être effectuée par écrit, et :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- ou par télécopie ou Courriel, à condition d'être assortie d'un accusé de lecture et de réception.

La notification ou la communication sera réputée avoir été donnée soit à la date à laquelle elle aura été postée dans le premier cas, soit à la date de la télécopie ou du courriel dans le second cas.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur adresse ou siège social susmentionnés. Ils s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à notifier à l'autre partie tout éventuel changement de domicile ou de siège social.

IV- CONFIDENTIALITE

La présente convention a un caractère confidentiel. Toute conséquence pécuniaire provenant d'une divulgation de celle-ci sera à la charge de la partie dont l'attitude aura nécessité sa divulgation.

V- DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

-avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles les charges et conditions des présentes,
-donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation ni dans la détermination des conditions du présent acte.

VI- FORMALITES

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement au tarif fixe de 125 euros.

VII- FRAIS - POUVOIRS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire.

Tous pouvoirs seront conférés au porteur d'originaux ou de copies en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales, de dépôt et de publicité.

Un exemplaire du présent acte a été remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

VIII- LITIGES – CONTESTATIONS

Le présent acte est soumis au droit français.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Toutes les autres clauses du contrat d'apport de titres conclu en date à SAINT GILLES du 25 juillet 2022 demeurent inchangées.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance dudit avenant et acceptent de s'y conformer.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

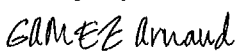
Pour valoir ce que de droit.

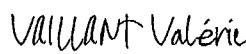
Fait à SAINT GILLES,
Le 2 décembre 2022
En signature électronique

L'apporteur

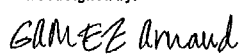
M. Arnaud GAMEZ

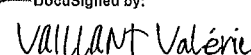
Mme Valérie GAMEZ, née VAILLANT

DocuSigned by:

DABC720CC6874E0...

DocuSigned by:

DABC720CC6874E0...

La société bénéficiaire
Société Civile AVA & CO,
Représentée par M. Arnaud GAMEZ et Mme Valérie GAMEZ

DocuSigned by:

DABC720CC6874E0...

DocuSigned by:

DABC720CC6874E0...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIMES 1
Le 07/12/2022 Dossier 2022 00172642, référence 3004P01 2022 A 05345
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

FAVIER Pascale
Agent des Finances Publiques

CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Arnaud GAMEZ,

Né le 03/06/1972 à MAUBEUGE,

De nationalité française,

Demeurant 11 rue des Mustangs, 30800 Saint Gilles,

Marié avec Madame Valérie GAMEZ née VAILLANT le 30/08/1968 à NIMES, de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à le préalable à leur union, célébrée à la mairie de St Gilles le 07/07/2007,

Lequel déclare ledit régime inchangé depuis lors,

Et

Madame Valérie VAILLANT, épouse GAMEZ,

Née le 30/08/1968 à NIMES,

De nationalité française,

Demeurant 11 rue des Mustangs, 30800 ST GILLES,

Marié avec Monsieur Arnaud GAMEZ né le 03/06/1972 à MAUBEUGE, de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre CUILLE, notaire à le préalable à leur union, célébrée à la mairie de St Gilles le 07/07/2007,

Laquelle déclare ledit régime inchangé depuis lors,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société AVA & Co, société civile en cours de formation,

Au capital de 568 500 euros,

Dont le siège social sera fixé 11 Rue des Mustangs, 30800 ST GILLES,

Représentée aux présentes par Monsieur Arnaud GAMEZ et Madame Valérie GAMEZ, Gérants, dûment habilités aux termes de la loi et des statuts,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

PREAMBULE

La société « AVA & Co » est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de **NIMES**. La société « AVA & Co » aura pour objet social :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;
- L'animation de filiales en leur apportant un support administratif, juridique, comptable, financier, ou encore immobilier ;

DS
Gl

DS
Gl

DS
W

DS
W

- L'acquisition, la propriété et la gestion supposant la réalisation de tous arbitrages de toutes valeurs mobilières et produits financiers dont notamment des contrats de capitalisation y compris démembrés ;
 - L'acquisition, la construction d'ouvrage, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, en pleine propriété, nue-propriété, ou en jouissance et à titre exceptionnel la vente de biens ou droits immobiliers ;
 - La vente, l'échange ou l'apport en société de droits et des immeubles sociaux en pleine propriété, nue-propriété, ou en jouissance, afin de permettre la poursuite de cet objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile, dès lors que l'opération n'a pas pour effet de vider la Société de sa substance, ni pour effet de modifier le régime fiscal de la Société, sans requérir l'accord des associés ;
 - L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet ainsi que la prise de garanties ;
 - A titre exceptionnel, le prêt d'argent ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT – ORIGINE DE PROPRIETE

1. Apports de Monsieur Arnaud GAMEZ

Monsieur Arnaud GAMEZ, apporteur, soussigné de première part, apporte à la société AVA & Co, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Arnaud GAMEZ, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. 250 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société ARVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 800 886 020. Cet apport représente une valeur totale de 45 000 euros.
Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 250 parts sociales de la société ARVAL pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 17 février 2014.
2. 50 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AB ENERGY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 537 963 621. Cet apport représente une valeur totale de 125 000 euros.
Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 50 parts sociales de la société AB ENERGY pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 9 novembre 2011.
3. 50 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AB INVESTISSEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé la Pierre et Condamine KM 4 Route d'Arles 30230 BOUILLARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

DS
Gl

DS
Gl

DS
W

DS
W

NIMES, sous le numéro 515 405 389. Cet apport représente une valeur totale de 100 000 euros.

Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 50 parts sociales de la société AB INVESTISSEMENTS pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 5 octobre 2019.

4. 40 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société 5 AMPERES, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 827 517 988. Cet apport représente une valeur totale de 40 000 euros.

Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 40 parts sociales de la société 5 AMPERES pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 2 février 2017.

5. 40 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société SAINT PAUL, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 13 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 850 528 670. Cet apport représente une valeur totale de 2 000 euros.

Monsieur Arnaud GAMEZ est propriétaire des 30 parts sociales de la société SAINT PAUL pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 19 mars 2019.

6. 11 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société AVA, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 477 890 149. Cet apport représente une valeur totale de 58 500 euros.

Les biens apportés par M. Arnaud GAMEZ sont évalués à la somme de 370 500 euros.

Les valeurs attribuées aux apports décrits ci-dessus sont celles proposées par les associés de la Société sur la base du rapport d'évaluation établi préalablement par le Cabinet d'Expertise Comptable AUDIT FINANCE EXPERT ; le recours à un Commissaire aux apports n'étant pas obligatoire dans les sociétés civiles.

2. Apports de Madame Valérie VAILLANT

Madame Valérie VAILLANT, apporteur, soussignée de première part, apporte à la société AVA & CO, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Valérie VAILLANT, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. 250 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société ARVAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 800 886 020. Cet apport représente une valeur totale de 45 000 euros.

Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 250 parts sociales de la société ARVAL pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 17 février 2014.

DS
GL DS
GL DS
W DS
W

2. 385 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société LES BEBES TROQUEURS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 700 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 438 374 621. Cet apport représente une valeur totale de 80 000 euros.
Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 385 parts sociales de la société LES BEBES TROQUEURS pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 15 juin 2001.
3. 100 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société PETIT TOUT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue De la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 832 332 878. Cet apport représente une valeur totale de 100 000 euros.
Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 100 parts sociales de la société PETIT TOUT pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 01/09/2017.
4. 30 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société 5 AMPERES, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 11 Rue des Mustangs 30800 ST GILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 827 517 988. Cet apport représente une valeur totale de 30 000 euros.
Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 30 parts sociales de la société 5 AMPERES pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 2 février 2017.
5. 30 parts sociales qu'il détient en pleine propriété au sein de la Société SAINT PAUL, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 13 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 850 528 670. Cet apport représente une valeur totale de 1 500 euros.
Madame Valérie GAMEZ, née VAILLANT est propriétaire des 30 parts sociales de la société SAINT PAUL pour les avoir souscrites lors de la constitution de ladite société le 19 mars 2019.
6. 9 parts sociales qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société AVA, Société Civile Immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 135 Avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 477 890 149. Cet apport représente une valeur totale de 71 500 euros.

Les biens apportés par Mme Valérie GAMEZ sont évalués à la somme de 328 000 euros.

Les valeurs attribuées aux apports décrits ci-dessus sont celles proposées par les associés de la Société sur la base du rapport d'évaluation établi préalablement par le Cabinet d'Expertise Comptable AUDIT FINANCE EXPERT ; le recours à un Commissaire aux apports n'étant pas obligatoire dans les sociétés civiles.

Soit un TOTAL des biens apportés par M. Arnaud GAMEZ et Mme Valérie VAILLANT évalués à la somme de 698 500 euros.

L'apporteur garantit que les apports ne peuvent entraîner une violation des droits d'un tiers ou d'un contrat.

DS
GL DS
GL DS
W DS
W

L'apporteur s'engage irrévocablement à transférer et libérer entre les mains du représentant légal de la société « AVA & CO » l'intégralité des éléments apportés à la Société, savoir tous les supports, titres, notamment, constituant les éléments apportés et ce, au plus tard à la date de signature des statuts.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 698 500 euros, il sera attribué à :

- Monsieur Arnaud GAMEZ, apporteur, 37 050 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 37 050,
- Madame Valérie VAILLANT, apporteur, 32 800 parts sociales d'une valeur nominale de 1137 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 37 051 à 69 850.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts de la société AVA & Co, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31/12/2022 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

FISCALITE

Les parties déclarent que ladite opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres à une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés.

POUVOIR

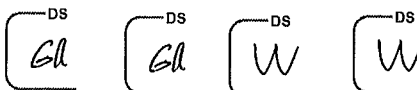
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, comme d'une manière générale faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et, pour remplir toutes les formalités.

LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat d'apports est soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable les différents pouvant éventuellement les opposer dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat d'apports.

A défaut d'un tel accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu le présent contrat d'apports ou qui pourraient en être la suite ou la conséquence, seront soumis au Tribunal de Commerce de NÎMES.



ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 11 rue des Mustangs, 30800 Saint Gilles,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS - ENREGISTREMENT

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Conformément aux dispositions de l'article 810 Bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont exonérés des droits fixes.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, comme d'une manière générale faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et, pour remplir toutes les formalités.

Fait à SAINT GILLES,
Le 25/07/2022
En signature électronique

M. Arnaud GAMEZ

L'apporteur

Mme Valérie GAMEZ, née VAILLANT

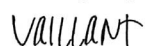
DocuSigned by:

DABC720CC6874E0...

DocuSigned by:

DABC720CC6874E0...

La société bénéficiaire
Société Civile AVA & CO,
Représentée par M. Arnaud GAMEZ et Mme Valérie GAMEZ

DocuSigned by:  DocuSigned by:

DABC720CC6874E0... DABC720CC6874E0...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIMES 1

Le 28/07/2022 Dossier 2022 00109605, référence 3004P01 2022 A 03525
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro


L'agent
des Finances Publiques
Frédéric POUGET

AVA
Société Civile Immobilière
Au capital de 200 euros
Siège social : 135 Avenue de la Vistrenque
30132 CAISSARGUES
477 890 149 RCS NIMES

STATUTS MIS A JOUR

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 08/12/2022

Certifié conforme, le Gérant

DocuSigned by:
GAUMEZ Valérie
1D54DF5FB9EF44C...

STATUTS de SCI

L'an deux mille quatre,
le treize Mai

SCI A.V.A.:

ENTRE

1°) Monsieur Arnaud GAMEZ , technicien SAV, demeurant 11 rue des mustangs - 30800 SAINT-GILLES
Né le 3 Juin 1972 à Maubeuge (59)

De nationalité française

2°) Madame VAILLANT Valérie, commerçante, demeurant à 11 rue des MUSTANGS - 30800 SAINT-GILLES
Né le 30 AOUT 1968 à Nîmes (30).

De nationalité française

TITRE PREMIER

OBJET - DENOMINATION- SIEGE-DUREE

Article 1: Nature

Il est formé par les présentes une société civile particulière qui existera entre les comparants, les personnes qui deviendront cessionnaires de leurs droits et les propriétaires des parts qui pourront être ultérieurement créées. Cette société sera régie par les articles 1832, 1845 et suivants du Code Civil et par les présents statuts.

Article 2: Objet

La société a pour objet:

L'acquisition , la propriété , l'administration, l'exploitation , la création, la construction, ou la surélévation de tout immeuble à usage d'habitation, industriel, commercial, rural, professionnel, locatif ou autre.

La prise de participation dans toute société civile immobilière.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, pourvu que qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Article 3: Dénomination:

La société prend la dénomination « **SCI A.V.A.** »

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers. Elle doit être précédée ou suivie de manière lisible des mots "société civile" suivie de l'indication du capital social. En outre, elle doit indiquer en tête de ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Article 4: Siège social:

Le siège social est établi à 8 Ave de la Vistrenque -30132 CAISSARGUES

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, de la commune et du département par simple décision de la gérance et partout ailleurs en France , par décision extraordinaire des associés.

Article 5: Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf es cas de prorogations ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

G. A. VV

TITRE II APPORTS-CAPITAL SOCIAL

Article 6: Apports

Les associés font les apports en numéraires suivants:

- _ Par Monsieur GAMEZ Arnaud la somme de 90 euros,
ci QUATRE VINGT DIX Euro
- _ Par Madame VAILLANT la somme de 110 euros,
ci CENT DIX Euro

Suivant acte sous seing privé en date du 25/07/2022, modifié par avenant en date du 02/12/2022, Monsieur Arnaud GAMEZ a apporté huit parts sociales qu'il détenait en pleine propriété au sein de la Société AVA au profit de la Société AVA & Co et Madame Valérie GAMEZ a apporté dix parts sociales qu'elle détenait en pleine propriété au sein de la Société AVA .

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €), montant des apports ci-dessus effectués. Il est divisé en 20 parts d'intérêts de DIX euros (10€) chacune, numérotées de 1 à 20 et attribuées aux associés dans la proportion et en rémunération de leurs apports respectifs, savoir:

- | | |
|--|----------|
| - À Monsieur Arnaud GAMEZ, une part sociale en pleine propriété, portant le numéro 1, ci | 1 part |
| - À Madame Valérie VAILLANT, une part sociale en pleine propriété, portant le numéro 2, ci | 1 part |
| - A la Société AVA & Co, dix-huit parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3 à 20, ci | 18 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts

Le droit de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des cessions qui pourraient intervenir. Les parts ne seront représentées par aucun titre.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés statuant dans les conditions d quorum et de majorité fixés à l'article 15 ci-après.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits , de se faire représenter auprès de la société , soit par un seul d'entre eux, soit par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivant dans quelques mains qu'elles passent.

Article 8: Cession de parts

La cession de parts d'intérêts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé.

Elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'autant qu'elle aura été signifiée à la société ou acceptée par elle dans l'acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés, ascendants, et descendants, mais non aux conjoints d'associés;

Dans le but de conserver à la société son caractère de société de personnes, il est formellement convenu que les parts ne pourront être cédées à des personnes étrangères à la société qu'autant que la cession aura été préalablement autorisée par l'assemblée extraordinaire.

Pour le reste, il est renvoyé aux dispositions légales régissant la matière.

Article 9:

Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Dans leurs rapports avec les tiers, les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, conformément aux dispositions de l'article 1863 du code civil.

Toutefois, dans leurs rapports entre eux, les associés ne seront tenus des dettes de la société que dans la proportion du nombre de parts leur appartenant respectivement.

Article 10:

Par dérogation à l'article 1865 du code civil, l'absence, l'incapacité civile, la déconfiture, la liquidation judiciaire, le redressement judiciaire ou la faillite personnelle de l'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin de plein droit à la société et , à moins que les autres associés n'en prononcent la dissolution, la société continuera entre eux à l'exclusion des associés absents frappés d'incapacité civile ou en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de faillite personnelle, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement , à titre de réduction de capital, de la valeur de leurs parts qui sera déterminée conformément à l'article 1868 alinéa 5 du code civil.

Au cas de décès, et sous réserve de droit de rachat prévu en faveur des associés survivants sous l'article 19 des présents statuts, la société continuera de plein droit entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé prédécédé . Ceux ci seront tenus de notifier le décès de leur auteur à la gérance.

G.A. VV

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 11: Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, choisi ou non parmi les associés et nommés par décision collective ordinaire des associés prise comme il est dit ci après dans l'article 15.

Est nommé premier gérant de la dite société pour une durée illimitée:

Madame VAILLANT Valérie, ci avant nommée.

Les pouvoirs du gérant sont déterminés ci-après sous l'article 12

Mandat d'accomplir certains actes

Dès maintenant, les associés donnent mandat, individuellement, au gérant ci dessus nommé afin d'accomplir les actes suivants:

1°) Acquérir de un immeuble à usage de local professionnel au 8 ave de la vistrenque - 30132 CAISSARGUES

2°) En vue d'assurer le financement de l'opération ci dessus désignée, contracter auprès de tout organisme bancaire tout emprunt, pour un montant de 91 000 Euros.

Obliger la société à l'exécution de toutes les conditions, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Ces actes seront repris par la société du seul fait de l'immatriculation au registre du Commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont, en outre donnés au gérant pour remplir toutes les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment signer tous avis à insérer.

Le ou les gérants doivent consacrer tout leur temps et tous les soins nécessaires aux affaires sociales.

Au cas où l'un des gérants s'il en existe plusieurs, viendrait à cesser ses fonctions, la société serait gérée et administrée par le ou les gérants restés en fonction jusqu'à ce qu'il soit décidé par l'assemblée générale du remplacement ou non du gérant dont les fonctions auraient cessé.

Au cas où la gérance deviendrait entièrement vacante, il serait procédé à la nomination d'un nouveau gérant par un vote par correspondance provoqué ou par une assemblée générale convoquée à la requête de l'associé le plus diligent, dans le délai de deux mois à compter de la vacance.

La rémunération de la gérance sera fixée par l'assemblée générale.

La décision collective qui prononce la révocation du gérant procède immédiatement à son remplacement.

Article 12: pouvoirs du gérant

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations rentrant dans l'objet social.

Il a notamment les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative:

il représente la société vis à vis des tiers et de toutes administrations publiques ou privées, dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques,

_ il décide et fait exécuter toutes constructions et travaux d'entretien courant, les gros travaux et réparations seront décidés par assemblée générale extraordinaire

_ Il fait toutes remises de dettes totales ou partielles,

_ Il consent et accepte tous baux, quelle qu'en soit la durée, il fait toutes locations et consent toutes cessions de baux, le tout aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables, procède à toutes résiliations avec ou sans indemnités,

_ il accepte tous transports et cessions de créances, d'indemnités et autres,

_ il contracte toutes assurances aux conditions qu'il avise, il signe toutes polices et consent toutes délégations

_ il reçoit de l'administration des postes et de toutes autres, tous envois chargés, recommandés ou non et tous mandats, il fait ouvrir et fait fonctionner tous comptes de chèques postaux au nom de la société,

_ il fait ouvrir au nom de la société tous comptes courant à la Banque de France et dans toutes maisons de banque ou sociétés, avec pouvoir de déléguer sa signature, conformément à l'article 13 des présents statuts

_ il prend en location tous coffre forts, compartiment de coffre forts y fait tous dépôts et en retire le contenu,

_ il signe et accepte, négocie et endosse et acquitte tous chèques,

_ il élit domicile partout où besoin est 8 AVE DE LA VISTRENQUE ZONE EURO 2000 - 30132 CAISSARGUES

_ il exécute tous transferts et conversions de valeurs mobilières, signe tous bordereaux, certificats et registres,

_ il délègue et transporte toutes créances, tous loyers et redevances échus et à échoir, également aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables,

_ il touche toutes les sommes dues à la société, il effectue tous retraits et cautionnements en espèces ou autrement et il donne quittance et décharge,

_ il consent toutes mainlevées de saisies mobilières et immobilières, d'oppositions et d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistement de privilège, hypothèque, action en folle enchère et autres droits, actions en garantie, le tout avec ou sans paiement, il consent toutes antériorités,

_ il autorise toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, ainsi que tous désistements,

- il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la société,

_ il arrête les états de situation et les comptes à soumettre à la collectivité des associés

_ il statue sur toutes propositions à lui faire, arrête l'ordre du jour et fait les convocations,

F. A. VV

_ il nomme et révoque les agents, employés et représentants de la société,
 _ il fixe les traitements, salaires, remises, gratifications, participations proportionnelles et avantages de toute nature qui sont portés aux frais généraux de tous agents, employés, représentants et des diverse personnes par lui chargés de fonctions ou de missions,

_ il exécute les décisions prises par la collectivité des associés

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, effectuer tous actes modificatifs, rectificatifs, aux fins de publicité foncière, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Lorsqu'il y a pluralité de gérants, la décision qui porte leur nomination indique quels sont les actes qu'ils peuvent faire ensemble ou séparément et ceux pour lesquels ils ne peuvent agir que conjointement.

S'agissant des premiers gérants nommés aux présents statuts, ils ont tous pouvoirs pour agir séparément, sous réserve des dispositions figurant à l'article 12 bis.

Sauf les pouvoirs ci dessus énumérés sous le présent article et les pouvoirs spéciaux conférés sous l'article 11 qui précède par les associés au gérant, pour lesquels le gérant pourra agir seul et sans autre autorisation, le ou les gérants devront obtenir l'autorisation de la collectivité des associés prise dans les conditions ci-après déterminées sous l'article 15.

Article 13: Délégation de pouvoirs

Les gérants ou le gérant unique peuvent conférer à tels associés que bon leur semble tous pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite de ceux qui leur sont attribués.

Article 14:

Tous les actes ou engagements concernant la société sont valablement signés par le ou les gérants, ou toute autre mandataire muni d'une délégation spéciale.

TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES

Article 15:

Les décisions collectives, qui doivent être prises chaque fois que les intérêts de la société l'exigent, résultent soit d'un vote par correspondance, soit d'assemblée générales.

Afin de provoquer le vote par correspondance, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée le texte des résolutions proposées.

Les associés ont un délai de quinze jours à compter de l'envoi de cette lettre pour faire parvenir à la gérance leur vote sous pli recommandé. Pendant ce délai, les associés peuvent exiger des gérants toutes explications complémentaires sur les résolutions à eux soumises.

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance, par lettre recommandée avec accusé demande d'avis de réception adressée à chaque associé sous quinze jours au moins avant la réunion et indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Ces assemblées peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée nomme son président.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des associés présents et représentés et le nombre de parts possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée de tous les associés présents et est en outre certifiée par le bureau.

Toutefois, le procès verbal de l'assemblée peut valoir feuille de présence.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Dans les assemblées générales, chaque associé peut se faire représenter, mais seulement par un autre associé. Le vote par écrit est exclusivement personnel et ne peut être exercé par mandataire.

Les décisions collectives des associés sont constatées par des procès verbaux dressés et signés par les gérants, auxquels sont annexés les votes émis par écrit. Les copies ou extrait de ces procès verbaux, signés par un gérant, font foi en justice et vis à vis des tiers.

Qu'elles résultent d'un vote par correspondance ou d'une assemblée générale, les décisions collectives doivent être prises:

à la majorité de plus de la moitié du capital social, pour les décisions collectives ordinaires c'est à dire celles n'entraînant pas de modifications directes ou indirectes des statuts.

A une majorité comprenant à la fois la majorité en nombre des associés existants et à la majorité des trois quarts du capital social pour les décisions collectives extraordinaires c'est à dire celles entraînant directement ou indirectement modification des statuts.

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord prendre des décisions collectives à l'unanimité par actes sous seing privés ou notariés, ce qui dispense de la formalité de vote par écrit ou de la réunion d'une assemblée.

G.A. W

Dans le cas où il n'existerait que deux associés, toutes décisions qui sont de la compétence de la collectivité des associés devront être prises d'un commun accord entre lesdits associés.

TITRE V

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 16:

Les associés peuvent, à toute époque d'un commun accord ou dans les conditions prévues sous l'article 15 ci-dessus, pour les décisions collectives extraordinaires, sans qu'il puisse en résulter la création d'un être moral nouveau, apporter aux statuts toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires et décider notamment l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion de la société avec toute autre société, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société de la société, sa transformation en société commerciale de toute forme permise par les lois françaises qui seront en vigueur au moment de la transformation et notamment en société à responsabilité limitée ou en société anonyme.

Ces modifications pourront se faire indifféremment sous forme d'acte authentique ou sous seings privés.

TITRE VI

ANNEE SOCIALES -INVENTAIRE-

BILAN ET COMPTES-REPARTITIONS DES BENEFICES

Article 17:Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période écoulée depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004

La gérance tiendra une comptabilité régulière des opérations sociales.

(Les relevés de banque constituent une comptabilité régulière).

Les comptes de la société et, s'il y a lieu, les propositions de répartition des bénéfices, sont soumis aux associés dans le même délai. Les associés statuent sur ces comptes selon ce qui est dit ci-dessus pour les décisions collectives ordinaires. Ces bénéfices, sauf la partie qui serait mise en réserve par décision collective ordinaire des associés, seront distribués entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Article 18:Comptes courants

Chaque associé peut, avec le consentement de la gérance, verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes produisent ou non des intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance. Ces intérêts sont portés en frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, à condition que les remboursements se fassent d'abord sur le compte courant le plus élevé ou, en cas d'égalité, s'opèrent également sur chaque compte.

Aucun associé ne peut effectuer de retrait des sommes ainsi déposées sans avoir averti la gérance au moins deux mois à l'avance.

TITRE VII

DISSOLUTION-LIQUIDATION-CONTESTATION

Article 19: Droit de rachat

En cas de décès d'un associé, l'associé ou les associés survivants jouissent d'un droit de rachat sur les parts de l'associé prédécédé qui seraient dévolues à d'autres qu'à des personnes déjà associées.

Le ou les survivants ont, pour exercer ce droit, un délai de deux mois à compter du jour où ils ont reçu notification du décès ou de la dévolution proposée des parts de l'associé décédé et reçu connaissance des noms et adresse des héritiers ou ayants droit dévolutaires de ces parts. Ils doivent eux mêmes notifier à ces derniers leur intention d'exercer ce droit de rachat à eux ci-dessus réservé, par simple lettre recommandée mise à ma poste dans le délai prévu ci-dessus.

Si les associés survivants désireux d'exercer ce droit de rachat sont plusieurs, ils l'exerceront chacun dans la proportion du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Les héritiers ou ayants droit d'un associé décédé ne seront réputés propriétaires des parts d'intérêts de leur auteur qu'après l'expiration du délai prévu ci-dessus et seulement si le droit de rachat également prévu ci-dessus n'est pas exercé.

Le rachat s'exercera moyennant un prix qui sera égal, pour chaque part, à leur valeur, telle qu'elle sera déterminée au jour du décès, par un expert unique désigné parmi ceux inscrits sur listes des cours et tribunaux, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du Tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Le prix du rachat sera payable dans les six mois de la date du rapport de l'expert chargé de le déterminer et productif d'intérêts, à compter du jour du décès au taux de 10 % l'an.

G. A VV

Article 20: Prorogation ou dissolution de la société

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance devra provoquer une réunion de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus, à l'effet de décider si la société doit être prorogée ou non. La collectivité des associés, régulièrement constituée, conserve durant la liquidation, les mêmes attributions que pendant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs ainsi que de décider tous modes de réalisation ou d'affectation de l'actif social.

Les produits nets de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, sont répartis entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Article 21: Contestations

Toutes contestations qui pourraient surgir concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou relativement aux affaires sociales, entre les associés ou entre les associés et la société, pendant la durée de la société ou le cours de sa liquidation, seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Tout associé devra, en conséquence, faire éllection de domicile dans le ressort judiciaire du siège social et toutes assignations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu; à défaut d'éllection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de monsieur le Procureur de la république près le Tribunal du siège social.

TITRE VIII
PUBLICITE

Article 22 : Publicité

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du Commerce et de sociétés de NIMES (30).

En vue d'obtenir cette immatriculation, tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Article 23: Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation.

Il est ici précisé que, préalablement à la signature des présents statuts, Madame VAILLANT à accompli les actes suivants:

Néant.

Ces actes seront repris automatiquement dès l'immatriculation de la société, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Les jours, mois et an sus-indiqués.

Et après que lecture leur en ait été donnée, les comparants ont signé le présent acte.

WISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NIMES EST LE 24 MAI 2004

F° case n°1 BORD 244

REÇU { - D. P. N. 90 euros

- D. S. D'ENREG. Exo

Quatre vingt dix euros

SIGNATURE : LE RECEVEUR PRINCIPAL